

MEH - 318
DIRECTION DES LOIS
QUEBEC

JUL -4 14:19
95



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
du Saguenay — Lac-Saint-Jean**

CERTIFIÉ

Jonquière, le 26 juin 1995

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^{ème} Avenue ouest, bureau A.115
CHARLESBOURG (Québec)
G1H 6R1

N/Réf. : 7610-02-01-1010034
1094441

Objet : Exploitation d'une sablière située au km 153.5 de la
route 167, canton Mignault, M.R.C. Domaine-du-Roy,
banc 32H0-007

32H05-004

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 21 juin 1994, reçue le 23 juin 1994 et complétée le 7 juin 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière subdivisée en deux zones ayant une superficie totale de 8 730 m², située au km 153.5 de la route 167 dans le canton Mignault, faisant partie de la M.R.C. Domaine-du-Roy.

MINISTÈRE
DE LA GESTION DES
RÉSSOURCES
NATURELLES
DU QUÉBEC

JUL -4 14:19

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-02-01-1010034
1094441

Le 26 juin 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

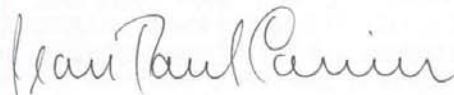
- Demande de certificat d'autorisation, en date du 21 juin 1994, signée par Christian Morin du ministère des Ressources naturelles;
- Attestation de conformité de la M.R.C. Domaine-du-Roy, signée le 15 avril 1994 par Denis Taillon, secrétaire-trésorier;
- Plan de localisation n° 1, échelle 1:50 000, daté de mai 1994;
- Plan général, échelle 1:500, daté de mai 1994;
- Informations complémentaires transmises le 7 juin 1995 par Jean-Pierre Boivin, ing. au ministère des Transports du Québec.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Paul Carrier, ing.
Directeur régional par intérim - Environnement

JPC/RB/fstg